

2. herots

Instruction de la part de Mons^{seigneur} de France & de la part de Mons^{seigneur} de Savoie
pour le mariage de la fille de Mons^{seigneur} de France avec la fille de Mons^{seigneur} de Savoie
le mariage de la fille de Mons^{seigneur} de France avec la fille de Mons^{seigneur} de Savoie
et de plusieurs autres articles de son mariage.

Les articles de son mariage sont les suivants
1. Les deux Rois se sont convenus de donner à la fille de Mons^{seigneur} de France
une dot de cent mille livres de principal et de cinquante mille livres de rente
2. Les deux Rois se sont convenus de donner à la fille de Mons^{seigneur} de Savoie
une dot de cinquante mille livres de principal et de vingt-cinq mille livres de rente
3. Les deux Rois se sont convenus de donner à la fille de Mons^{seigneur} de France
une dot de cinquante mille livres de principal et de vingt-cinq mille livres de rente
4. Les deux Rois se sont convenus de donner à la fille de Mons^{seigneur} de Savoie
une dot de cinquante mille livres de principal et de vingt-cinq mille livres de rente

Le mariage de la fille de Mons^{seigneur} de France avec la fille de Mons^{seigneur} de Savoie
se fera à Paris le premier jour de Mars l'année prochaine
et les noces se feront à Turin le premier jour de Mars l'année suivante

Le mariage de la fille de Mons^{seigneur} de France avec la fille de Mons^{seigneur} de Savoie
se fera à Paris le premier jour de Mars l'année prochaine
et les noces se feront à Turin le premier jour de Mars l'année suivante
Le mariage de la fille de Mons^{seigneur} de France avec la fille de Mons^{seigneur} de Savoie
se fera à Paris le premier jour de Mars l'année prochaine
et les noces se feront à Turin le premier jour de Mars l'année suivante

Le mariage de la fille de Mons^{seigneur} de France avec la fille de Mons^{seigneur} de Savoie
se fera à Paris le premier jour de Mars l'année prochaine
et les noces se feront à Turin le premier jour de Mars l'année suivante
Le mariage de la fille de Mons^{seigneur} de France avec la fille de Mons^{seigneur} de Savoie
se fera à Paris le premier jour de Mars l'année prochaine
et les noces se feront à Turin le premier jour de Mars l'année suivante

Et si le bon plaisir des Ma^{tes} est de luy^{es} de
 luy^{es} seconder pour obtenir des Ma^{tes} dny
 l'entendement de par deca tant pour aller comme
 pour y venir de ce cas regnez de maistrance de gner
 par deca luy^{es} de luy^{es} sera tenu a Mont^{es}
 de luy^{es} par homme de bien . . .

Et pour ce faict luy^{es} de luy^{es} sera entendu a
 la Ma^{te} ce quil a veu de luy^{es} de luy^{es} de luy^{es} de luy^{es}
 des affaires de par deca de ce deca de luy^{es} de luy^{es}
 de luy^{es} de luy^{es} de luy^{es} de luy^{es} de luy^{es} de luy^{es}
 de luy^{es} de luy^{es} de luy^{es} de luy^{es} de luy^{es} de luy^{es} de luy^{es}